



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020
(Vidéoconférence)**

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

No : 388-2020-12

Suivant la proposition de: Réal Payette

Dûment appuyée par: Serge Forest

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. Projet de nouvelle école primaire – Engagement municipal –
Décision**

No : 389-2020-12

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Samares a élaboré un projet de construction d'une école primaire de 10 classes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et se prépare à déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle installation

- comblera une déficience quant aux nombreuses places actuelles et en projection pour la clientèle scolaire de la communauté marcellinoise;
- permettra et facilitera l'amélioration non seulement du volet académique, mais aussi socioéconomique;



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020
(Vidéoconférence)**

- permettra de développer un partenariat accru entre le Centre de services scolaires des Samares et la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare dans l'utilisation mutuelle des infrastructures (salles de cours, plateaux d'activités, etc.) afin d'optimiser celles-ci au bénéfice de toute la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite contribuer au projet de construction de l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE l'article 118 de la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* concernant l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que « Un centre de services scolaires peut, conformément aux dispositions des articles 272.3 à 272.13, requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de la construction ou de l'agrandissement d'une école ou d'un centre. Il ne peut toutefois exiger qu'un bâtiment soit érigé sur l'immeuble cédé. »;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER que la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare contribue financièrement au projet de construction d'une école primaire de 10 classes par le Centre de services scolaires des Samares en cédant gracieusement un terrain d'une dimension minimale de 15 000 mètres carrés situé dans le périmètre urbain et desservi par l'ensemble des infrastructures disponibles;

QUE la présente acceptation soit conditionnelle à ce que la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et le Centre de services scolaires des Samares s'engagent à conclure une entente de partenariat mutuelle pour l'utilisation des locaux et plateaux d'activités futurs et existants de manière à optimiser leurs utilisations au bénéfice de la communauté marcellinoise;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaires des Samares, à Mme Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière et à M. Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Vente de l'immeuble 580 rue Principale avec son garage et 17 000 pieds² de terrain – Décision

No : 390-2020-12

CONSIDÉRANT QUE trois jeunes entrepreneurs de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaitent démarrer un commerce sur l'immeuble situé au 580 rue Principale;



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020
(Vidéoconférence)**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 580 rue Principale appartient à la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE le projet des entrepreneurs contribuera à dynamiser le village, attirer du tourisme et que les entrepreneurs travailleront en collaboration avec la municipalité lors des événements culturels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura le droit de premier refus sur une vente éventuelle de cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de la société par actions Les bons vivants microbrasserie inc. en date du 27 novembre 2020;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ACCEPTER de vendre l'immeuble du 580 rue Principale à la société par actions *Les bons vivants microbrasserie inc.* incluant le bâtiment principal, le garage actuellement érigé sur le lot et 17 000 p² de la superficie du lot 5 655 452 pour un montant de 132 640 \$ payable au moment de la signature de l'acte notarié;

D'ACCEPTER de remettre, tel que demandé dans l'offre d'achat, tous les documents et rapports d'expertises que la municipalité a faite faire sur le bâtiment du 580 rue Principale depuis son achat en 2015;

D'ACCEPTER d'inclure dans la vente, tel que mentionné dans l'offre d'achat : un piano, les poutres au sous-sol ainsi que les planches de bois dans le garage;

D'OCTROYER un mandat à un(e) arpenteur-géomètre pour préparer un plan d'opération cadastrale pour la subdivision du lot 5 655 452 (immeuble situé au 580 rue Principale) aux frais de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

DE MANDATER un(e) notaire afin d'inclure les conditions/dispositions applicables à la vente et de procéder à la vente de l'immeuble lorsque toutes les conditions pour la vente seront respectées, incluant la subdivision du lot 5 655 452 aux frais de l'acheteur *Les bons vivants microbrasserie inc.* représentée par Charles-Étienne Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2020
(Vidéoconférence)**

5. Réfection de rues en 2021 – Mandat pour estimation budgétaire – Décision

No : 391-2020-12

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a identifié quatre rues qui devraient faire l'objet de travaux en 2021, soit les rues Péko/Desrosiers (pavage ou traitement de surface), Mayrand (rue au complet), Bourgeois/Blouin et 18^e rue du lac des Français (section municipalisée);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une soumission de la firme GBi pour un mandat d'estimation budgétaire de ces rues, dossier GC-20717, daté du 27 novembre 2020, au montant de 2 600 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait de cette soumission;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le mandat d'estimation budgétaire des rues Péko/Desrosiers (pavage ou traitement de surface), Mayrand (rue au complet), Bourgeois/Blouin et 18^e rue du lac des Français (section municipalisée) à la firme GBi selon la soumission reçue;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Règlement 422-2020 Taxation pour l'entretien du chemin du lac Andy (section privée) – Avis de motion et Projet de règlement

M. Réal Payette, conseiller municipal, donne l'avis de motion et dépose le projet de *Règlement 422-2020 Taxation pour l'entretien du chemin du lac Andy (section privée)*.

7. Levée de l'assemblée

No : 392-2020-12

**Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale et
secrétaire-trésorière